

Règles du concours – ikwinbelgish

1. ORGANISATEUR

Ce concours sans obligation d'achat est organisé par POMTON bvba, dont le siège social est situé August Michiels Straat 1, 2000 Anvers et LiQ, dont le siège social est situé Stedestraat 51, 8530 Harelbeke, ci-après dénommés "les promoteurs".

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement et de toute décision à prendre par les promoteurs dans le cadre de ce concours.

2. QUI PEUT PARTICIPER ?

A. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est autorisée pour les résidents de la Belgique âgés de 18 ans ou plus.

La participation au concours ayant lieu en ligne, aucun frais de communication ne sera facturé. La participation est totalement gratuite.

B. INCOMPATIBILITÉS

Ne peuvent participer à ce concours : les employés et les travailleurs indépendants de Pomton, LiQ, Xavies Granola, Baru, Betty & Albert et Wondr, ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoints et parents au premier degré).

Toute personne qui figurerait néanmoins sur la liste des candidats ou des gagnants, ou encore toute personne qui remporterait un prix sans respecter pleinement l'ensemble des conditions de participation énoncées dans le règlement du concours, perdrait automatiquement son prix, sans indemnité et sans aucun droit de recours.

3. DÉROULEMENT DU CONCOURS

Comme ce concours comporte une question de connaissance, le participant est invité à donner la bonne réponse. Si plusieurs participants soumettent une réponse correcte, le gagnant sera déterminé en posant une question subsidiaire.

4. LE PRIX

Transférabilité du prix

Le prix est nominatif (strictement au nom des gagnants) et ne peut être transféré ou vendu. Il est également interdit d'offrir le prix à titre gratuit ou dans le cadre d'une vente aux enchères sur des sites Internet. S'il apparaît que le gagnant tente néanmoins de vendre le prix (par exemple en le proposant à la vente sur un site web, via un journal, etc.), les organisateurs ont le droit de retirer le prix sans aucune compensation ou indemnité. Le prix est alors à nouveau à la disposition des promoteurs et peut être attribué à un autre participant.

Les promoteurs peuvent remplacer tout ou partie du contenu des prix par un prix équivalent si ce prix n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit, sans aucun droit à une compensation ou à des dommages-intérêts de la part du gagnant.

Les promoteurs ne sont pas responsables de la non-livraison d'un prix si le participant n'a pas fourni des coordonnées adéquates, complètes ou correctes lors de sa participation.

5. DONNÉES PERSONNELLES

5.1 Les participants reconnaissent que leurs données personnelles telles que définies à l'article 4, 1) Règlement général sur la protection des données seront traitées dans le cadre du concours.

Les coordonnées que les participants fournissent aux promoteurs ne seront utilisées que pour les contacter au cas où ils auraient gagné un prix, et ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire. En outre, l'adresse IP du participant peut être analysée afin de vérifier, en cas de discussion ou de suspicion de trucage de matchs, si les participants sont originaires des Pays-Bas ou de Belgique. Les participants peuvent consulter ou corriger gratuitement leurs données en adressant une demande à cet effet par lettre à l'un des promoteurs à l'adresse susmentionnée, accompagnée d'une copie de leur carte d'identité.

En outre, une possibilité d'opt-in est prévue pour être informé par les promoteurs et coorganisateur de leurs activités par e-mail.

5.2 En participant, les participants acceptent que, s'ils gagnent un prix, leur photo et leur nom puissent apparaître sur le site web et d'autres canaux en ligne sous la responsabilité éditoriale des promoteurs et d'autres canaux en ligne de tout coorganisateur ainsi que dans la presse écrite.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les organisateurs ne sont pas responsables de tout dommage, blessure ou accident pouvant survenir à la suite du gain d'un prix et/ou de la participation à un concours.

Si les promoteurs sont contraints de reporter, d'écourter ou de retirer une compétition, de modifier le règlement de la compétition ou de changer le format de la compétition, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter, d'écourter ou d'annuler le concours ou une partie de celui-ci si les conditions de programme, techniques ou organisationnelles l'exigent.

Si l'une des dispositions du présent règlement est invalide et/ou inapplicable, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions ou du présent règlement. Les promoteurs remplacent cette disposition par une disposition valable qui correspond le plus possible juridiquement à l'esprit et au contenu de la disposition originale.

Si le déroulement de ce concours est perturbé par un incident technique, par exemple si le site web est hors ligne, tout sera mis en œuvre pour neutraliser ces perturbations. Toutefois, les promoteurs ne pourront être tenus pour responsables de tout préjudice pouvant résulter de ces incidents techniques.

En cas d'abus, de tromperie ou de fraude, les promoteurs se réservent expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) concerné(s) de la participation à ce concours et/ou à tout autre concours qu'ils organisent.

Ces règles sont publiées sur la page du concours et peuvent y être imprimées si nécessaire. Toutes les publications supplémentaires en rapport avec le concours comptent comme des points du règlement, sauf stipulation contraire claire. Toutes les décisions des promoteurs relatives à ce concours sont définitives et irrévocables.

Un aperçu des prix payés peut être demandé en écrivant à l'un des promoteurs à l'adresse ci-dessus, en joignant une enveloppe suffisamment affranchie pour le retour. Toute plainte concernant le concours peut également être adressée à l'adresse ci-dessus, après quoi le promoteur prendra contact avec le participant. Aucune correspondance ne sera échangée sur d'autres aspects du concours.

7. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le présent accord est régi par le droit belge. Tout litige concernant le concours et/ou le présent règlement doit être soumis en premier lieu aux promoteurs. Si aucune solution ne peut être trouvée d'un commun accord, le litige sera soumis exclusivement au tribunal compétent de l'arrondissement d'Anvers ou de Courtrai.